



## **Appel à projets 2013**

### **Développement des hébergements à proximité des lieux de prise en charge médicale**



**Action 26.1**

Soumission en ligne : <http://www.e-cancer.fr/aap/soins/hebprox2013>

**Date limite de candidature : 14 juin 2013**

## SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets .....	3
2. Champ de l'appel a projets .....	3
3. Modalités de participation à l'appel à projets.....	4
3.1 Durée des projets .....	4
3.2 Structures concernées.....	4
3.3 Coordonnateur du projet.....	4
3.4 Critères d'éligibilité .....	4
4. Critères d'évaluation des projets .....	5
4.1 Processus d'évaluation .....	5
4.2 Critères d'évaluation des projets.....	5
5. Dispositions générales pour le financement.....	6
6. Calendrier de l'appel à projets.....	7
7. Modalités de soumission .....	7
8. Publication des résultats .....	9
9. Contacts .....	9

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Au cours de leur prise en charge, les personnes malades peuvent être amenées à se rendre dans des établissements de santé ou d'autres structures de soins parfois éloignés de leur domicile, entraînant des déplacements longs, souvent fatigants, pénibles et coûteux ; la solution d'un hébergement à proximité est alors envisagée.

Dans ce contexte et dans le cadre du Plan Cancer 2009-2013, l'Institut National du Cancer (INCa) lance un appel à projets dont l'objectif est d'aider au développement d'hébergements à proximité des lieux de prise en charge médicale.

## 2. Champ de l'appel a projets

Afin de garantir aux patients atteints de cancer et à leurs proches une prise en charge dans les meilleures conditions possibles pendant les phases de traitement en cancérologie, le présent appel à projets a pour objectifs :

- d'**aider à la création** de nouveaux projets permettant aux patients atteints de cancer et à leurs proches de bénéficier d'un hébergement à proximité de l'établissement de santé réalisant le traitement.
- d'**aider au développement** de lieux d'hébergement de proximité existants dans le domaine de la cancérologie pour les patients et leurs proches.

Le type d'hébergement concerné est un hébergement non médicalisé (tout mode d'hébergement, tel qu'appartement, résidence, foyer, etc....) qui permet aux patients atteints de cancer et/ou à leurs proches de séjourner à proximité du centre de traitement dans une situation autorisant le maintien des habitudes de vie et dans un cadre confortable.

Les bénéficiaires de ces hébergements seront :

- les malades, adultes ou enfants, ne nécessitant pas un hébergement médicalisé, résidant à distance du lieu de traitement et dont l'état de santé nécessite soit l'accès à des équipements spécifiques de radiothérapie innovante, soit des avis spécialisés dans un centre de recours (expertise professionnelle et plateaux techniques adaptés) notamment dans le cas de cancers rares, ou dans un centre spécialisé en oncopédiatrie ou bien encore des traitements ambulatoires de chirurgie des cancers (suivi préopératoire ou postopératoire), ou des traitements itératifs (par exemple, séances de radiothérapie) ;
- ainsi que les personnes choisies par les patients pour les accompagner tout au long du traitement qu'ils soient hospitalisés ou installés dans la structure d'hébergement.

**Rappel :** Les financements accordés pour le soutien de ces projets ne sont pas reconductibles ; les projets devront, par conséquent, préciser les modalités de pérennisation et de financements ultérieurs envisagés.

### **3. Modalités de participation à l'appel à projets**

#### **3.1 Durée des projets**

Les projets peuvent avoir une durée de 24 ou de 36 mois exclusivement.

#### **3.2 Structures concernées**

Cet appel à projets s'adresse à tout organisme œuvrant dans les domaines de la santé et/ou du médico-social et/ou du social.

L'organisme devra justifier son activité dans ces domaines sur la base de son objet social, de son code APE et/ou FINESS dans le dossier de candidature.

#### **3.3 Coordonnateur du projet**

Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

#### **3.4 Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles, les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- la structure bénéficiaire de la subvention doit répondre aux critères énoncés au point 3.2 ;
- la structure bénéficiaire de la subvention doit se conformer à la législation relative aux aides d'état en vigueur (cf. dispositions du point 6 ci-après) ;
- le projet ne doit pas avoir bénéficié d'un financement INCa antérieur ;
- le même projet ne peut être soumis la même année à plusieurs appels à projets de l'INCa ;
- le projet doit être ciblé sur les objectifs principaux et s'inscrire dans le champ de l'appel à projets ;
- le dossier de candidature doit être clairement structuré et rédigé, comprendre les informations requises et respecter les modalités de soumission figurant au point 7 de ce document ;
- le projet doit être précisément exposé quant à son contexte, sa réalisation, son financement, ses résultats attendus et son évaluation ;
- un calendrier des étapes-clés de la mise en œuvre du projet devra être présenté. Il sera l'élément essentiel pour le suivi des résultats.
- la date limite de soumission et d'envoi des projets doit être respectée.

**Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.**

## 4. Critères d'évaluation des projets

L'ensemble des projets reconnus éligibles sera soumis à évaluation.

### 4.1 Processus d'évaluation

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un Comité d'Evaluation externe (CE) dont les membres sont rapporteurs des projets.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères d'éligibilité ;
- Evaluation par le CE : les membres rapporteurs du Comité d'Evaluation évaluent les projets :
  - le CE discute collégalement de la qualité des projets,
  - le CE propose une liste des projets à financer par l'INCa.
- Résultats : décision de l'INCa et publication des résultats.

Les rapporteurs et les experts extérieurs s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'INCa, ils s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêt. L'INCa dispose d'une procédure d'analyse et de publicité des liens d'intérêts disponible sur le site web : <http://www.e-cancer.fr/deontologie-et-declarations-publiques-dinterets>.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

### 4.2 Critères d'évaluation des projets

De façon générale, l'INCa souhaite que le comité d'évaluation apprécie l'originalité des projets, la faisabilité technique et financière, l'impact potentiel des résultats ainsi que la qualité globale des documents soumis.

Les projets seront évalués sur la base des informations développées dans le dossier de candidature et notamment en tenant compte des éléments suivants :

#### **Présentation de la structure et des actions menées :**

- L'aptitude de la structure à porter le projet et celle du coordonnateur à le diriger ;
- La qualité de la gestion administrative et financière de la structure ;
- La capacité à mener le projet indépendamment de tout intérêt à des fins commerciales ;
- Les modes d'action, outils d'intervention et conditions préalables à leurs mises en œuvre ;

#### **Objectifs et finalités du projet :**

- La proximité (en termes de temps d'accès) du lieu d'hébergement par rapport au lieu de traitement ;
- La capacité d'accueil des patients atteints de cancer et/ou de leurs proches ;
- Le respect de la réglementation relative aux conditions d'hébergement ;
- Le confort et la qualité des équipements ;

- La qualité de l'environnement de la structure d'hébergement : facilité d'accès, proximité des transports en commun ou des taxis, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- les modalités de fonctionnement (règlement intérieur, modalités d'inclusion et de sortie des patients et/ou leurs proches, ...) ;
- Les services offerts à la personne permettant le maintien des habitudes de vie ;
- La formalisation des modalités de coopération entre la structure d'hébergement et la structure où sont délivrés les soins et/ou les services sociaux (conditions d'orientation des patients, information rapide de l'équipe médicale prenant en charge le patient et modalités de transfert en cas d'urgence) ;
- L'offre d'un accompagnement spécifique aux pathologies cancéreuses au sein de la structure fera l'objet d'une attention particulière ;
- Les modalités de coût et de paiement les plus favorables pour les patients et leurs proches (coût raisonnable en fonction de leur situation financière) ;

#### **Modalités de réalisation :**

- Le pilotage du projet et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- La présence et crédibilité du calendrier des étapes-clés ;
- L'adéquation entre les ressources humaines impliquées, l'environnement technologique, sanitaire et/ou médico-social et les besoins du projet ;
- La description et la crédibilité du financement demandé ainsi que la clarté de la présentation des cofinancements (tableau 5.2 du dossier de candidature notamment) ;
- Les modalités de pérennisation du projet et des financements ultérieurs.

#### **Modalités d'évaluation des résultats :**

- La description des indicateurs de suivi de projet ;
- La présentation et la pertinence des indicateurs d'impact du projet ;
- Les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

## **5. Dispositions générales pour le financement**

Le financement attribué par l'INCa sera apporté selon les dispositions du règlement relatif aux subventions allouées par l'INCa – n°2011-01 (cf. <http://www.e-cancer.fr/linstitut-national-du-cancer/subventions/attribuees-apres-le-13072011>).

L'organisme bénéficiaire et le coordonnateur doivent s'engager à les respecter dans le cadre de la rubrique «engagements» du dossier de candidature.

#### **Dispositions relatives aux aides d'Etat :**

La subvention allouée par l'INCa constituant une aide publique, celle-ci s'ajoute à l'ensemble des aides publiques éventuellement perçues par le bénéficiaire.

La totalité des aides perçues ne pouvant dépasser 200 000 € (montant maximum admis par la réglementation communautaire) sur les 3 derniers exercices fiscaux, le montant de la subvention INCa tiendra compte des précédentes aides perçues (cf. remplissage de l'annexe

4 du dossier de candidature).

- Le financement accordé est non pérenne ;
- Le financement sera attribué pour une période de 24 ou 36 mois exclusivement et permet de financer :
  - de l'équipement ;
  - du fonctionnement (exclusivement dans le cadre de l'exécution du projet) ;
  - des frais de personnel dédié exclusivement à la mise en place du projet ;
- Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 4% du montant de la subvention allouée ;
- Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de la structure portant le projet ;
- Le financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets ne pourra contribuer qu'à un **maximum de 75 %** du budget prévisionnel total du projet, dans le respect de la réglementation relatives aux aides d'état ;
- L'origine et le montant des financements complémentaires devront, par conséquent, être précisés dans le dossier de candidature ;
- Le financement attribué à chaque projet sera apporté sous forme d'un acte attributif (convention ou décision) ;
- L'emploi du financement à la réalisation du projet fera l'objet d'un contrôle de l'INCa ;
- Un rapport d'activité sera transmis à l'INCa selon les modalités prévues dans le règlement relatif aux subventions allouées par l'INCa – n°2011-01.

## 6. Calendrier de l'appel à projets

<b>Lancement de l'appel à projets</b>		<b>mars 2013</b>
<b>Date limite de soumission du dossier de candidature</b>	Soumission en ligne et envoi papier	<b>14 juin 2013</b>
<b>Réunion du comité d'évaluation</b>		<b>Septembre 2013</b>
<b>Publication des résultats</b>		<b>Octobre 2013</b>

## 7. Modalités de soumission

### Dossier de candidature :

Le dossier de candidature (Cf. modèle et annexe financière) doit comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation du projet.

Le dossier complet comprend deux fichiers :

un fichier Word [uniquement Word97-2003] et un fichier Excel, ce dernier constituant

l'annexe financière.

**Attention : Ces deux documents sont les seuls documents soumis à évaluation (aucune annexe ne sera prise en compte).**

Le dossier finalisé est soumis sous forme électronique (soumission en ligne) et sous forme papier, les deux formes étant identiques à l'exception des signatures, qui ne sont exigées qu'en version originale papier.

➤ **format électronique** :

Les signatures ne sont pas exigées sur le format électronique.

La taille du fichier Word finalisé ne doit pas excéder 4 Mo. Attention, **aucun format PDF ne sera accepté.**

Les deux documents doivent être transmis par téléchargement en ligne via le site de soumission :

<http://www.e-cancer.fr/aap/soins/hebprox2013>

➤ **format papier** :

Un exemplaire original du dossier de candidature et du budget (dûment complétés et signés (signature manuscrite originale uniquement).

Cet exemplaire doit être strictement identique à l'exemplaire informatique.

**Pour tous les organismes :**

- Un exemplaire original dûment signé par les personnes responsables,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à signer l'acte attributif.

**Pour les organismes privés** (les CLCC ne sont pas concernés par cette mesure) :

- Une copie des statuts à jour, signés de l'organisme ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou une copie de la publication au JO de la déclaration de constitution de l'organisme) ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- La liste des membres du Conseil d'administration (et, pour les associations, la liste des membres du bureau) ;
- La liste des aides publiques perçues par le bénéficiaire de la subvention au cours des 3 derniers exercices fiscaux (2010, 2011, 2012) : on entend par « aides publiques » : aides (subvention, avantage gratuit comme la mise à disposition de locaux, de personnel) versées par un organisme public ou un organisme contrôlé par l'Etat ou fonctionnant principalement à partir de fonds publics) à compléter selon le tableau figurant en annexe 4 du dossier de candidature ;
- Le dernier bilan et compte de résultats.



L'ensemble de ces documents doit être transmis par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, ou par livraison, sur place aux heures de bureau :

**Institut National du Cancer  
AAP HEBPROX 2013  
52 avenue André Morizet,  
92513 Boulogne-Billancourt**

Une copie du dossier de candidature devra être transmise à l'Agence régionale de santé (ARS) concernée ainsi qu'au Conseil Général concerné.

Date limite de soumission et d'envoi des formats électronique et papier :

**14 juin 2013 à minuit.**

## **8. Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'Institut National du Cancer ([www.e-cancer.fr](http://www.e-cancer.fr)).

Ils seront ensuite communiqués par écrit au responsable légal de l'organisme gestionnaire des fonds.

## **9. Contacts**

Pour toute information, contacter :

**Elodie POTIER**  
Pôle Santé Publique et Soins  
Département Parcours de Soins et Relations avec les Professionnels  
Tel : 01-41-10-16-04 / [epotier@institutcancer.fr](mailto:epotier@institutcancer.fr)